



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

NE

1.

Débitrice: **De Jaumegarde SA**, Le Château 3,
2028 Vaumarcus
2.

Commandement de payer N°: 2016057958 du 19.07.2016
3.

Genre de procédure: Procédure ordinaire
4.

Créancier: Ville de Nyon, Service des finances, Place du Châ-
teau 3, 1260 Nyon
5.

Créance:
CHF 150.00
CHF 100.65
CHF 33.30
CHF 13.30
Frais supplémentaires: 3) Établissement commandement de
payer / 4) Délégation à l'office des poursuites d'Yverdon-les-
Bains
majoré des frais de publication

Cause de l'obligation: 1) Décision finale rendue par le Juge de
Paix le 13 octobre 2015 : les frais judiciaires sont mis à la char-
ge de la partie défenderesse De Jaumegarde SA. Montant 150
francs / 2) Frais de poursuite n° 7402916 impayés.
6.

Remarques: Sur la base de la réquisition de poursuite datée
du 18.07.2016 et réceptionnée à l'office des poursuites de La
Chaux-de-Fonds en date du 19.07.2016 et suite à des tentatives
de notifications infructueuses (poste et office des poursuites
d'Yverdon), la société débitrice n'ayant plus de locaux et l'ad-
ministratrice étant partie en Turquie (adresse précise incon-
nue), le créancier est contraint de procéder à la présente
publication. Le présent acte, à disposition de l'administratrice
de la société, est réputé notifié le vendredi 28 avril 2017 par le
biais de la présente notification. Les délais d'opposition (10
jours) et de paiement (20 jours) qui courent dès la notifica-
tion sont prolongés de 10 jours (art. 33 al. 2 de la loi sur la
poursuite pour dettes et la faillite (LP)).

Office des poursuites
2301 La Chaux-de-Fonds

03460609

